



Courtiers d'assurances : dépendants des compagnies ?

Par **Arteta_90**, le **16/03/2009** à **22:32**

La commission européenne, en septembre 2007, ainsi que la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) dans un article paru fin 2008 mettent en exergue l'état de dépendance économique des courtiers vis-à-vis des compagnies d'assurances.
L'indépendance du courtier est pourtant un fondamental de la profession.
Une telle remise en cause de "l'analyse impartiale" du courtier, censée motiver sa démarche de conseil, nous amène à nous interroger sur l'intérêt même des clients quant au recours à ce type d'intermédiaires.
C'est dans le cadre de mon mémoire de Licence professionnelle d'assurances que je suis amené à m'intéresser à cette problématique.
Ainsi, je suis à l'écoute et vous me verriez ravi de lire tout avis, réaction, sentiment relatif à ce sujet et par extension à tout ce qui concerne le courtier, son indépendance ou sa dépendance, son mode de rémunération, les règles de déontologie de la profession...
Merci d'avance,

Par **chaber**, le **17/03/2009** à **06:15**

Bonjour,
avez-vous pris connaissance sur le site de la différence entre courtier et agent général

Par **Arteta_90**, le **17/03/2009** à **11:12**

Bonjour,

J'ai tout à fait connaissance de la différence entre Agent général et courtier. Cela fait maintenant 3 ans que je travaille dans le domaine de l'assurance (Bts assurances + licence assurances préparés en alternance).

Le principe de la profession de courtier est le suivant : Le courtier est mandataire de son client, et doit être, en toutes circonstances, défenseur des intérêts légitimes de ses mandants. Le courtier doit présenter dans ce qu'il a pu identifier comme étant le contrat le mieux adapté aux besoins du client. Sa liberté d'action et son indépendance constituant la raison d'être de la profession, il ne doit pas y renoncer directement ou indirectement, en tout ou en partie, au profit d'entreprises d'assurances ou de clients (Cf. site du CSCA).

L'indépendance, la proposition du contrat le plus adapté ainsi que le mandat unique entre courtier et client sont donc les principes voire les fondements de la profession de courtier.

Ainsi, comment expliquer la position de la DGCCRF qui fait état, et ce, sans réelle nuance, de la dépendance économique des courtiers vis-à-vis des compagnies d'assurances ? La commission européenne quant à elle, va plus loin en faisant état de conflits d'intérêts !

D'où mon intérêt pour cette question de l'indépendance du courtier.

Selon vous :

- Le courtier est-il aujourd'hui un intermédiaire indépendant ?
- Propose-t-il toujours la solution la plus adaptée aux besoins de son client ?
- La méthode de rémunération du courtier (commission proportionnelle au montant de la prime), les mandats de gestion, les récompenses des compagnies à leurs meilleurs apporteurs (voyages, chèques cadeaux, etc...) et autres incitants, l'acquisition de cabinets de courtages par les compagnies : Ces éléments ne vous semblent-ils pas venir à l'encontre de l'indépendance du courtier ou dans tous les cas la limiter ?

Personnellement, en l'état actuel de mes recherches je pense que la dépendance vis-à-vis des compagnies concernent les courtiers de taille moyenne et petite. Les "grands" courtiers étant bien souvent engagés dans un processus de certification ou de qualité.

Dans l'attente de votre avis,

Bien cordialement

Par **blomindales**, le **02/01/2012 à 21:09**

Bonjour,

Je suis en licence d'assurance et votre sujet de mémoire m'intéresse.

Comment avez-vous procédé pour avancer sur ce projet...qu'en est le résultat ?

Je vous remercie de votre aide